

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-01-019

**CREATION D'UN POSTE
D'ANIMATEUR POUR LA
MAISON FRANCE
SERVICES ITINERANTE**

**SEANCE
DU 25 FEVRIER 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 35

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
17 Février 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marc PLASMANS**

L'an deux mille vingt, le Mardi vingt-cinq Février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis);
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) ;
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Monsieur Benoît CURTIL (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU-DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents, 13 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire a arrêté le 26 Septembre 2018 les compétences optionnelles relevant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et notamment la création et la gestion de Maison de Services Au Public.

Depuis le 3 Mai 2019 et conformément au discours prononcé par le Premier Ministre lors de son déplacement en Charente, les Maisons de Services Au Public (MSAP) deviennent Maisons France Services.

Conformément à la Charte Nationale d'Engagement France Services, l'ouverture des Maisons France Services est conditionnée à la présence de deux agents dédiés. Ceux-ci seront placés sous la responsabilité de la directrice du Pôle Action Sociale.

Cette même charte précise que ces agents doivent être en mesure d'effectuer les activités décrites dans le Référentiel activités-compétences des agents France Services établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Ces agents doivent faire preuve de polyvalence et ainsi être en mesure :

- D'assurer un accueil physique et téléphonique des usagers
- D'informer et orienter les usagers et le cas échéant contacter la personne qui pourrait apporter une réponse,
- D'effectuer des activités de médiation sociale et numérique entre usagers et services partenaires de la structure France Services,
- D'accompagner les usagers dans l'exécution de leurs démarches et d'aider à la complétude des dossiers papiers ou dématérialisés
- D'accompagner les usagers dans leur appréhension des outils numériques.

- Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer un premier poste afin d'exercer cette nouvelle compétence conformément à la Charte Nationale d'Engagement France Services.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la Charte Nationale d'Engagement France Services exige la présence de deux agents dédiés à la Maison France Services,

Considérant le nouveau besoin lié à l'exercice de cette nouvelle compétence,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires (35/35^e), sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, pour occuper le poste de :

- Animateur Social dont les missions sont :
 - o Accueillir, renseigner, accompagner, orienter le public de la Maison France Services, sur le flux ou en rendez-vous, physiquement ou par téléphone ou par courriel,
 - o Accompagner le public sur l'outil numérique pour l'amener à l'autonomie,
 - o Organiser et animer l'espace documentation,
 - o Participer à la gestion de la communication et de la promotion de cet équipement communautaire,
 - o Participer activement aux formations en lien avec le poste,
 - o Travailler en partenariat avec les différents opérateurs et participer activement aux formations en lien avec le poste,
 - o Contribuer à l'évaluation du dispositif et au réajustement nécessaire,
 - o Participer à la vie de l'équipe ainsi qu'au réseau des animateurs Maisons France Services,
 - o (...),

La création de cet emploi permanent à temps complet (*soit 35/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Septembre 2020.

Le grade retenu est celui d'attaché territorial accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Il devra dans ce cas disposer d'un diplôme homologué de niveau III conformément aux conditions prévues par le cadre d'emplois.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 25 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 17 « ABSTENTIONS » de Mesdames JAUNET, LOISELEUR et son pouvoir Monsieur PRUCHE, LUDMANN, MIFSUD, NOUGIER, PALIN SAINTE AGATHE, ROBERT et son pouvoir Monsieur LEFEVRE, SIBILLE et son pouvoir Monsieur DEROODE, Messieurs CURTIL et son pouvoir Madame GORSE-CAILLOU, DELLOYE, GUEDRAS, L'HELGOUALC'H et MARECHAL, les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le : **09 MARS 2020**

Et de l'affichage le :

09 MARS 2020

Le Président,

Philippe CHARRIER



Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

09 MARS 2020

ID : 060-200066975-20200225-DEL2020CC01019-DE

Le

Le Président,

Philippe CHARRIER